

DELIBERATION N° 2017/236

Constatant la désaffectation et procédant au déclassement de chemins ruraux n° 4 et 7

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 19 juillet 2017,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté n°170 du 18 mars 1959 rendant exécutoire une délibération de l'assemblée Territoriale de Nouvelle Calédonie relative au classement des routes,

VU l'arrêté municipal n°13/282/DBA du 9 juillet 2013 interdisant la circulation des véhicules et des piétons sur la route du Dzumac,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/44 du 31 mai 2017,

La commission municipale intitulée « aménagement du territoire, développement économique et développement durable » entendue en séance du 5 juillet 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Est constatée la désaffectation des chemins ruraux n° 4 et 7, hormis la partie affectée au parking public situé en amont du portail d'entrée du parc provincial de la Dumbéa. Ces voies ne sont pas affectées ni de droit ni de fait à l'usage direct du public ou à un service public et n'ont pas fait l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de service public.

ARTICLE 2/

Est prononcé le déclassement des chemins ruraux n° 4 et 7, hormis la partie affectée au parking public situé en amont du portail d'entrée du parc provincial de la Dumbéa.

ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4/

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 19 JUILLET 2017

**Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération**

A Dumbéa, le 25 JUIL. 2017

Le Maire,

Georges Naturel

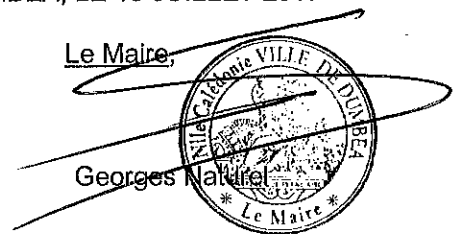


POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 19 JUILLET 2017

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
DAF	-	1
DDP	-	1